



AVIS DE MARCHE

Annonceurs :

CIP (Comité Interprofessionnel de la Pintade) 29, Rue Maurice Le Lannou – 35000 RENNES.

Objet du marché :

L'annonceur réalise une mise en compétition ayant pour objet la conception et réalisation d'une campagne collective de communication en faveur de la Pintade en France, en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas en vue de sa réponse à un appel d'offre Européen (Programme simple -2017/C9/06- conformément au Règlement UE 144/2014)

Durée du marché :

Trois ans non tacitement reconductible

Caractéristiques principales :

Conception et réalisation d'une campagne de communication en faveur de la Pintade en France, Belgique Allemagne et Pays-Bas

Nombre limite de candidats pouvant être admis à présenter une offre :

Quatre.

Date limite et lieu de réception des candidatures :

15 janvier 2026 à 17 heures.

Les candidatures seront transmises, en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre remise d'un accusé de réception à CIP (Comité Interprofessionnel de la Pintade) Maison de l'Agriculture, Rue Maurice Le Lannou-CS 14226– 35 042 RENNES cedex-FRANCE

Conditions de la compétition :

1. Cette mise en compétition n'est pas rémunérée : aucune indemnisation n'a été prévue pour les sociétés admises à présenter une offre et dont l'offre n'aura pas été retenue.
2. Les agences répondant à l'appel d'offres, sont tenues à la confidentialité des intentions du CIP en la matière, et par extension, de l'ensemble des informations incluses dans ce cahier des charges qui ne devront pas être utilisées par les agences pour d'autres clients.
3. Les frais techniques ou autres frais pourront faire l'objet d'un contre-devis par le CIP qui décidera d'en attribuer la réalisation au prestataire le mieux placé à qualité équivalente.
4. Les candidats admis à présenter une offre devront proposer une recommandation détaillée en français et la présenter.
5. Celle-ci devra comporter les éléments suivants :
 - Une analyse stratégique
 - Un plan stratégique de moyens
 - Un rétroplanning pour la mise en œuvre de la campagne.
 - Un devis détaillé, présenté en euros TTC.

L'opérationnalité des actions proposées sera réalisable au moment de leur recommandation par l'agence

6. Si l'agence gère un budget d'un opérateur du même secteur et d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt, un accord préalable devra être donné par l'annonceur. Cela devra impérativement être mentionné dans le dossier de candidature à remettre au CIP, sous peine de nullité de la candidature.
7. La création de l'agence retenue est, après rémunération du travail effectué, propriété exclusive du CIP, sans limitation de temps, en Europe seulement, et pour l'utilisation à travers toute technique de communication et tout média

8. L'Agence retenue fera son affaire d'obtenir au nom et pour le compte du CIP, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et, plus précisément, pour les mannequins et pour les artistes interprètes, la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par le CIP et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables. Il en sera de même pour tout droit portant sur des créations musicales et/ou audiovisuelles. Lorsqu'elle n'aura pu obtenir la cession des droits conformément aux dispositions des alinéas précédents, l'Agence s'engage à préciser par avance l'étendue et les limites des droits obtenus et devra obtenir l'accord préalable auprès du CIP sur une limitation de cession avant l'engagement des travaux. Dans tous les cas, elle devra préciser au CIP les conditions auxquelles ces droits pourraient être cédés, pour que le CIP puisse en tenir compte avant approbation de la proposition. Lorsqu'elle les aura négociés, l'Agence communiquera au CIP les contrats relatifs à la cession des droits ci-dessus mentionnés.
9. L'annonceur se réserve le droit d'utiliser les concepts et les créations (visuels, logos, slogan, nom de domaine), dans le cadre de toutes les campagnes du CIP (et notamment celle qui consistera à décliner la campagne sur le site du CIP) et de ses structures collectives, sans limitation de durée et en Europe uniquement.
10. Le budget global de la sous-traitance, honoraires inclus, est compris entre 280 et 300 K€ TTC/an en moyenne
11. Les frais techniques ou autres frais devront être refacturés à l'euro près, sans marge, ni commission, factures des sous-traitants (frais de production ou autres) à l'appui.
12. Les dépenses ne pourront être engagées qu'après signature d'un devis détaillé et la signature d'un contrat cadre entre le CIP et l'agence retenue. Ce contrat cadre sera établit si et seulement si la proposition du CIP a été retenue et fait l'objet d'un co-financement européen.
13. L'agence fait l'objet d'un contrat annuel.
14. Le budget à présenter est en euros TTC.
15. Le délai de paiement est de 30 jours à réception des factures, selon conditions de paiement du CIP.

Justifications à produire par les candidats :

- Une lettre de candidature datée et signée acceptant les conditions de la compétition mentionnées au paragraphe précédent.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, justifiant qu'il ne gère pas de budget d'opérateur du même secteur ou d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt avec le CIP.
- La liste des principales références acquises, accompagnées de visuels, au cours des 5 dernières années pour des opérations comparables (secteur alimentaire, communication collective, communication grand public, ...) en indiquant le montant et la durée des prestations.
- La présentation de l'agence et de son organisation interne.
- Le nom et le niveau d'expérience du responsable chargé de la coordination de la prestation au cas où l'agence serait retenue.
- La présentation détaillée de l'équipe chargée du projet prestation au cas où l'agence serait retenue.
- Une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail;
 - c) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce;
 - d) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
 - e) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Ces éléments doivent permettre au CIP de se faire une idée sur la bonne adéquation entre ses besoins et l'offre de prestations des agences.

Critères de sélection des candidatures :

- Méthodologie d'approche générale- Pertinence des références présentées (20%)
- Expérience dans le secteur alimentaire en Europe et/ou en France (20%)
- Expérience dans le secteur de la communication collective et/ou institutionnelle en Europe et/ou en France (10%)
- Expérience dans les techniques de communication recherchées : Relations Presse, web, événementiel, marketing opérationnel (20%)
- Niveau d'expérience de l'équipe dédiée au sujet (10%)
- Capacité à gérer un programme co-financé par L'Europe et à répondre aux exigences liées (10%)
- Equipe dédiée au projet basée en France (10%)

Critères de sélections des offres suite à la présentation orale :

- Approche stratégique (50%)
- Créativité (25%)
- Plan d'action (Cohérence et Budget) (25%)

Le dossier de consultation à cet appel d'offres et les renseignements d'ordre administratif et/ou techniques peuvent être obtenus uniquement par mail (les jours ouvrés de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00) auprès du CIP (Comité Interprofessionnel de la Pintade)- Maison de l'Agriculture, Rue Maurice Le Lannou – CS 14226 35 042 RENNES cedex – +33 2 23 48 26 30- pintade.cip@orange.fr

Présentation des propositions des agences retenues :

26 Février 2026 à Paris ou Nantes

Date d'envoi des résultats:

12 Mars 2026